



ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 25 : Formation et renforcement des capacités en aéronautique civile

QUALIFICATION DES INSTRUCTEURS DANS LES SPÉCIALITÉS LIÉES À LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

(Note présentée par le Cameroun)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail vise à proposer une nouvelle orientation pour la qualification des instructeurs dans les spécialités liées à la sécurité de l'aviation civile dans le cadre du Programme TRAINAIR PLUS (TPP) de l'OACI.

L'adhésion au TPP de l'OACI apporte une plus-value et une reconnaissance appréciée aux organismes de formation en aviation civile. Ce programme a établi une procédure de qualification des instructeurs par mallette pédagogique.

Toutefois, cette procédure de qualification des instructeurs limite la possibilité de disposer d'instructeurs polyvalents en nombre suffisant pour dispenser plusieurs mallettes pédagogiques, compte tenu du temps et du coût nécessaires pour sa mise en œuvre.

Afin de permettre aux organismes de formation de disposer des instructeurs dans les spécialités liées à la sécurité aérienne, il serait opportun de développer un module de formation générique par spécialité du domaine de la sécurité aérienne, destiné à la formation en cours d'emploi (OJT) des instructeurs.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre acte des informations contenues dans la présente note de travail ;
- b) à demander à l'OACI de développer des cours génériques par spécialités dans le domaine de la sécurité aérienne pour la formation en cours d'emploi (OJT) des instructeurs dans le cadre du TPP de l'OACI.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique <i>Sécurité</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	<i>ICAO Instructor Qualification Process, TRAINAIR PLUS Operations Manual (3^e édition, octobre 2016)</i>

¹ Version française fournie par le Cameroun.

1. INTRODUCTION

1.1 Au cours de sa 39^e session, l'Assemblée a relevé que les États membres font de plus en plus appel à l'OACI pour qu'elle leur fournisse conseils, coopération technique et assistance technique pour mettre en œuvre les normes et pratiques recommandées internationales (SARP) et développer leur aviation civile par le renforcement de leur administration, la modernisation de leur infrastructure et le perfectionnement de leurs ressources humaines.

1.2 L'OACI encourage le développement des centres d'enseignement pour la formation avancée des personnels nationaux d'aviation civile. À cet effet, de nombreux États ont mis en place d'organismes de formation afin de créer les conditions d'une autonomie dans le renforcement des capacités.

1.3 Pour atteindre leurs objectifs en matière de renforcement des capacités du personnel à des coûts acceptables, ces organismes de formation doivent disposer d'instructeurs qualifiés et en nombre suffisants.

2. ANALYSE

2.1 Le développement sûr et ordonné du transport aérien requiert des ressources humaines qualifiées en nombre suffisant dont ne disposent pas aujourd'hui les acteurs de ce secteur dans de nombreux États: autorité de l'aviation civile, entité chargée des enquêtes d'accidents et d'incidents, exploitants d'aéronefs, organismes de maintenance, gestionnaires d'aérodromes, fournisseurs de services de la navigation aérienne et organismes de formation.

2.2 La mise à disposition de ces ressources humaines qualifiées en nombre suffisant passe nécessairement par des formations de masse qui ne peuvent être faites que localement compte tenu des coûts de formation élevés si celles-ci sont faites à l'extérieur de l'État concerné.

2.3 Pour juguler cette difficulté, certains États membres mettent en place des organismes de formation et adhèrent au Programme TRAINAIR PLUS (TPP) de l'OACI pour avoir accès à la large gamme de mallettes pédagogiques disponible dans le Programme.

2.4 Certains États membres ayant mis en place des organismes de formation font face à un manque d'instructeurs qualifiés pour dispenser les mallettes pédagogiques se rapportant à la sécurité de l'aviation civile, mises à disposition dans le cadre du TPP de l'OACI.

2.5 Ce manque d'instructeurs qualifiés est notamment dû au fait que la qualification d'instructeur dans les domaines de la sécurité ne s'obtient que pour un cours à la fois. En effet, pour être qualifié comme instructeur d'une mallette pédagogique élaborée dans le cadre du TPP, il faut :

- a) avoir une expérience générale dans la spécialité concernée ;
- b) avoir participé avec succès à la formation des instructeurs de l'OACI (TIC) ou une formation équivalente ;
- c) avoir suivi avec succès la mallette pédagogique pour laquelle on voudrait être qualifié comme instructeur ;

- d) avoir suivi avec succès l'OJT d'instructeur sur la mallette pédagogique pour laquelle on voudrait être qualifié comme instructeur.

2.6 La mise en œuvre de cette procédure de qualification est longue et onéreuse pour les centres de formation qui veulent diversifier leur offre de formation en s'appuyant sur un pool d'instructeurs polyvalents.

2.7 Le Cameroun propose une procédure allégée pour la qualification des instructeurs devant dispenser plusieurs mallettes pédagogiques élaborées dans le cadre du TPP de l'OACI. L'adoption de cette procédure permettra qu'un instructeur soit qualifié pour instruire plusieurs mallettes pédagogiques se rapportant aux formations de base de son domaine d'expertise.

2.8 Ainsi, en s'inspirant du système de qualification des instructeurs AVSEC, les exigences seraient d'avoir :

- a) une expérience avérée dans un domaine opérationnel (exploitation technique des aéronefs, maintenance des aéronefs, exploitation des aérodromes, etc.) ;
- b) participé avec succès à la formation d'instructeur de l'OACI (TIC) ;
- c) participé avec succès au cours générique relatif au domaine opérationnel concerné ;
- d) suivi avec succès l'OJT d'instructeur sur le cours générique relatif au domaine concerné.

2.9 L'adoption de cette procédure impliquera le développement de cours génériques pour chaque domaine opérationnel et favorisera le développement à coûts réduits d'un vivier d'instructeurs qualifiés polyvalents pour dispenser les mallettes pédagogiques du Programme TRAINAIR PLUS.

3. CONCLUSION

3.1 Le manque d'instructeurs qualifiés dans certains États membres dont les écoles ont adhéré au TPP de l'OACI est un frein au développement des compétences et à la formation du personnel technique qualifié en aviation. Cette situation est un obstacle majeur à la mise en œuvre adéquate des SARP et des Procédures pour les services de navigation aérienne (PANS), et par conséquent au développement sûr et ordonné de l'aviation civile internationale.

3.2 Considérant l'initiative de l'OACI « Aucun pays laissé de côté », des efforts particuliers doivent être consacrés au niveau international pour aider les États membres à répondre à leurs besoins dans le domaine des ressources humaines.

3.3 L'allègement de la procédure de qualification des instructeurs dans le cadre du Programme TRAINAIR PLUS de l'OACI tel que proposé par le Cameroun est à considérer avec un grand intérêt.